



Le Sénat approuve la création d'une nouvelle qualification "d'homicide routier"

Actualité législative publié le 28/03/2024, vu 567 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Le Sénat approuve la qualification d'homicide routier pour améliorer la prise en compte des victimes et renforcer la répression des comportements dangereux sur les routes.

Le Sénat approuve la création d'une nouvelle qualification "d'homicide routier"

Mercredi 27 mars, le Sénat français a approuvé la création d'une nouvelle qualification juridique concernant les accidents de la route mortels : l'homicide routier. Cette mesure vise à renforcer la répression des comportements dangereux sur les routes et à améliorer la prise en compte des victimes et de leurs proches.

Le contexte de la loi homicide routier

Cette nouvelle qualification intervient dans un contexte où les drames de la route font encore trop souvent la une des journaux. Les familles de victimes expriment leur tristesse et leur colère face à des procédures judiciaires qu'ils jugent parfois insuffisantes pour reconnaître la gravité des actes commis. Pour en savoir plus sur le sujet, vous pouvez consulter <https://www.lebouard-avocats.fr/>.

Des accidents mortels aux conséquences dramatiques

Les accidents de la route mortels sont malheureusement fréquents et touchent toutes les catégories de la population. Les victimes peuvent être des piétons, des cyclistes, des motards ou des automobilistes. Leurs proches se retrouvent alors plongés dans un profond désarroi, avec un sentiment d'impuissance face à la situation.

La recherche de justice pour les victimes et leurs proches

Au-delà de la peine ressentie, les familles des victimes sont souvent en quête de justice. Elles souhaitent que les responsables des accidents soient reconnus coupables et punis à la hauteur de leurs actes. La création d'une qualification d'homicide routier est donc un moyen d'envoyer un message fort à ces personnes qui mettent en danger la vie d'autrui sur les routes.

Les conditions pour qualifier un homicide routier

Pour être qualifié d'homicide routier, l'accident mortel doit présenter une ou plusieurs circonstances aggravantes :

- Conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants au moment de l'accident
- Excès de vitesse caractérisé
- Non-respect délibéré des règles de sécurité routière

En cas de reconnaissance de ces circonstances, le procureur peut alors décider d'engager des poursuites pour "homicide routier" plutôt que pour "homicide involontaire". Cette différence de qualification entraîne des conséquences importantes en termes de peines encourues.

Des peines plus sévères pour les auteurs d'homicides routiers

La nouvelle qualification d'homicide routier permet d'envisager des peines plus lourdes pour les auteurs des faits. En effet, l'homicide involontaire est puni d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. L'homicide routier, quant à lui, peut être puni d'une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Les peines peuvent également être assorties de mesures complémentaires telles que l'annulation du permis de conduire ou la confiscation du véhicule.

Loi homicide routier : une mesure qui fait débat

Si cette nouvelle qualification est saluée par certaines associations de défense des victimes, elle suscite également des critiques et des interrogations :

- Le risque de stigmatisation des conducteurs impliqués dans un accident mortel sans avoir commis de faute grave
- La question de l'efficacité de la mesure pour lutter contre l'insécurité routière et réduire le nombre d'accidents mortels
- Le manque de clarté sur certains aspects, notamment en ce qui concerne les situations où plusieurs circonstances aggravantes s'entremêlent, voire se contredisent

Même si la loi homicide routier a été approuvée par le Sénat, il convient donc d'attendre la mise en œuvre de cette mesure pour observer ses réels effets sur la prévention et la lutte contre l'insécurité routière.